

« Règlement intérieur de l'école Condorcet rentrée 2020 »

L'admission à l'école implique l'acceptation de ce règlement et le respect des valeurs et des principes du service public d'éducation (notamment les principes de neutralité et de laïcité, le respect de l'égalité).

Toutes ces mesures sont susceptibles d'être complétées ou ajustées en fonction de l'évolution des connaissances sanitaires.

L'arrivée et le départ de l'établissement

Les élèves de maternelle entrent et sortent par la rue des Patriotes (entrée principale).

Un seul adulte, équipé d'un masque, accompagne l'enfant jusqu'à la porte de la classe.

Toute personne, autre que le père ou la mère de l'enfant, doit être nommément désignée par écrit et présentée à l'enseignant(e).

Les élèves d'élémentaire entrent et sortent par la cour de récréation (côté parking).

L'accès aux locaux est réglementé pour toutes les personnes externes à l'école (parent, autre accompagnant...). Pour rencontrer l'enseignant il est préférable de demander un rendez-vous à 11h40 ou à 16h40.

Dès leur arrivée, les élèves passeront directement aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer en classe.

AFIN D'ÉVITER LES REGROUPEMENTS DEVANT LA GRILLE AU MOMENT DES ENTRÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES, LES HORAIRES SUIVANTS DEVRONT ÊTRE RESPECTÉS :

Pour les maternelles :

Classes de Mme Boneel et de Mme Taverne :

Accueil le matin entre **8h20** et **8h30** ; Le midi, sortie à **11h30**

L'après-midi, accueil entre **13h20** et **13h30** ; Le soir, sortie à **16h30**

Classes de M. Planque et de Mme Lemaire :

Accueil le matin entre **8h30** et **8h40** ; Le midi, sortie à **11h40**

L'après-midi, accueil entre **13h30** et **13h40** ; Le soir, sortie à **16h40**

Pour le cycle 3 : CM1 et CM2 (Classes de Mme Barbry, M. Merville et M. Delassus) :

Accueil le matin entre **8h20** et **8h30** ; Le midi, sortie à **11h30**

L'après-midi, accueil entre **13h20** et **13h30** ; Le soir, sortie à **16h30**

Pour le cycle 2 : CP, CE1 et CE2 (Classes de M. Dacosse, Mmes Dancoisne, Gdula, Decruyenaere et Bessol)

Accueil le matin entre **8h30** et **8h40** ; Le midi, sortie à **11h40**

L'après-midi, accueil entre **13h30** et **13h40** ; Le soir, sortie à **16h40**

Les portes de l'école ferment à 8 h 40 et 13 h 40.

Il est de la responsabilité des familles de respecter les horaires et d'amener les élèves à l'heure à l'école. **Si un élève arrive en retard et que les portes de l'école sont closes, l'école ne pourra être tenue responsable.**

Aucun enfant ne peut sortir pendant le temps scolaire.

Sauf urgence, les rendez-vous divers (même médicaux) doivent être pris hors temps scolaire.

Pour les suivis réguliers (en orthophonie par exemple), l'arrivée ou le départ de l'élève n'est possible que pendant les temps de récréation (l'école ne disposant pas personnel d'accueil).

L'enseignant(e) vous informera de l'horaire et du lieu de départ ou d'arrivée (un justificatif du praticien pourra être demandé).

Périscolaire

Cantine et Garderie sont des activités qui se déroulent dans un établissement scolaire mais sous la responsabilité municipale : Informations, tarifs et inscriptions en mairie.

Les élèves de l'école Condorcet sont accueillis à la garderie de l'école Lakana. Le personnel municipal se charge d'accompagner les enfants entre les deux écoles le matin et le soir.

Sécurité des élèves :

Un adulte de l'école est présent à l'entrée pour assurer l'accueil des élèves. Un contrôle visuel des sacs des adultes peut être effectué. L'identité des personnes extérieures à l'école est relevée dans le respect de la législation en vigueur.

Tout comportement ou objet suspect doit être signalé.

Des exercices de mise en sécurité des élèves sont effectués régulièrement (évacuation, confinement). **En cas de déclenchement du PPMS** (Plan Particulier de Mise en Sécurité), personne n'est autorisé à entrer ou à sortir de l'école. **Les parents ne pourront donc pas reprendre leur enfant avant l'autorisation des autorités compétentes** (préfecture de police). Aucune information ne sortira de l'école jusqu'à la fin du dispositif (même si cela dépasse les horaires scolaires).

Absences/Maladies

A partir de 3 ans, la fréquentation de l'école est obligatoire. **Les parents doivent impérativement prévenir l'école de toute absence de leur enfant. Un justificatif écrit (cahier de liaison) est demandé.** Le certificat médical n'est exigé que pour revenir à l'école après une maladie contagieuse ou un accident, en particulier pour refaire de l'éducation physique.

Lorsqu'un enfant a manqué au moins 4 demi-journées dans une période d'un mois sans motif légitime, la directrice informera le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. Si à l'avenir, l'enfant continuait de s'absenter sans motif valable la situation de l'enfant pourra alors être signalée au Procureur de la République.

Les parents doivent surveiller régulièrement l'état de propreté de leurs enfants, en particulier la tête. **Aucune école n'est à l'abri des poux.** Les parents doivent par conséquent être très vigilants, vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant et traiter si nécessaire.

En cas de négligence en matière d'hygiène, une information préoccupante sera transmise aux services d'action sociale et de médecine scolaire.

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. Ils sont notamment invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école.

En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un élève (ou un adulte travaillant dans l'école) :

L'enfant sera immédiatement isolé dans la salle « infirmerie » (face à la classe ULIS), qui a été exclusivement réservée, permettant la surveillance de l'élève dans l'attente de son retour à domicile ou la prise en charge médicale.

Les parents seront appelés sans délai pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les mesures barrières.

Le personnel de santé de l'éducation nationale référent sera prévenu pour aider à l'analyse des contacts de l'élève.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Les personnels et les parents des élèves ayant pu entrer en contact avec l'enfant malade seront informés.

Le nettoyage minutieux et la désinfection des locaux et objets touchés dans les 48 heures précédentes seront effectués.

En cas de test positif, les autorités sanitaires, en lien avec les autorités académiques définiront les modalités de dépistage des autres élèves et personnels.

Important

- Les fiches de renseignements remises le jour de la rentrée devront être scrupuleusement renseignées de façon à pouvoir joindre les parents rapidement.

Si vous êtes parents séparés : Chacun d'entre vous a le droit à l'information sur la scolarité de son enfant. Précisez bien les coordonnées des deux responsables légaux sur les fiches de renseignements.

- En cas de maladie infectieuse, il est vivement souhaitable de prévenir l'école afin d'éviter toute contagion.
- Les enseignants ne sont pas habilités à faire prendre un médicament à l'école. Veuillez contacter la directrice si votre enfant doit suivre un traitement médical particulier pour mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé.

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus.

Le lavage des mains

En raison du contexte sanitaire, il sera réalisé, à minima :

- A l'arrivée dans l'établissement
- Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations
- Avant chaque repas
- Après être allé aux toilettes
- Le soir avant de rentrer chez soi **et dès l'arrivée au domicile**

L'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée, y compris pour les plus jeunes, mais **uniquement sous le contrôle étroit d'un adulte.**

Les enfants n'ont pas le droit de venir à l'école avec leur propre flacon de gel hydroalcoolique. Des flacons seront disponibles dans l'école.

Le port du masque

Le port du masque pour les personnels est obligatoire en présence d'élèves si la distanciation n'est pas possible. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnels pendant les cours à l'école maternelle.

Pour les élèves en école maternelle le port du masque est à proscrire.

Pour les élèves en école élémentaire, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mésusage.

Si un enfant doit porter le masque pour raison de santé, un certificat médical devra être ajouté au PAI existant.

Installation des élèves en classe

Les déplacements des élèves seront limités au strict nécessaire, organisés et encadrés.

Les élèves ne sont pas autorisés à circuler seuls dans les locaux sans autorisation.

L'utilisation de matériels collectifs est proscrite ou une désinfection après chaque manipulation est assurée. Les échanges manuels de jouets, crayons etc. sont évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation.

Les parents veilleront à rappeler à leur enfant qu'il est interdit de faire des échanges d'objets personnels. Il faudra réduire au strict nécessaire le matériel qui transfère entre le domicile et l'école.

Les récréations

Les horaires de récréation sont définis de façon à limiter le nombre d'élèves dans les couloirs et donc les croisements.

Les récréations peuvent être remplacées par des temps de pauses en classe à la fin du cours.

Incidents/Accidents :

Ils doivent être systématiquement signalés aux surveillants (enseignants, assistants de vie scolaire ou employés municipaux pendant le temps périscolaire). En cas d'accident sérieux, le nécessaire sera fait : appel au Samu-Centre 15 puis les familles seront averties.

L'assurance est OBLIGATOIRE pour les activités que nous organisons mais dont le caractère est facultatif. **Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle garantit les risques : « La responsabilité civile » (si votre enfant est responsable d'un accident) et « La garantie individuelle accident » qui protégera votre enfant en toute circonstance (s'il est par exemple victime d'un accident sans tiers identifié).** Les parents doivent remettre une attestation à l'enseignant(e). Les parents peuvent également souscrire une assurance individuelle scolaire. (Les centres de loisirs refusent les enfants NON assurés).

Vêtements/matériel

Il est recommandé de les marquer au nom de l'enfant. Toute perte doit être signalée immédiatement. Tous les vêtements oubliés pendant l'année scolaire et non réclamés fin juin seront portés aux Restos du cœur. Un change « complet » est demandé pour les Petits et les Tout-petits dans un sac marqué à leur nom.

La liste des fournitures scolaires dont chaque élève doit être muni est remise aux familles en juin ou au moment de l'admission à l'école. Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leurs enfants, et à ce que rien ne manque dans leur cartable. Un élève qui n'a pas son matériel ne peut pas travailler correctement. Les livres de bibliothèque doivent faire également l'objet de soins très attentifs.

Discipline

Pour vivre ensemble, il faut respecter les autres. Pour respecter les autres, il faut se respecter soi-même.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Les comportements positifs attendus sont : **calme, attention, soin, entraide et respect d'autrui.** Tout manquement aux règles de comportement et de civilité, toute attitude nuisant au groupe sera passible d'une sanction adaptée à la faute et à l'âge de l'enfant. **Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.**

Sont interdits (et serait donc confisqué) :

Tout matériel dangereux, étranger aux activités scolaires (notamment le téléphone portable) ou risquant de provoquer des disputes (cartes ou autres).

Le maquillage (y compris le vernis à ongles et le baume à lèvres coloré).

Les signes religieux visibles.

Les collations (sauf pour les **Activités Pédagogiques Complémentaires** et l'Accompagnement Educatif).

Les bijoux (surtout les boucles d'oreilles et les montres) sont fortement déconseillés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Tous les jeux calmes et corrects sont autorisés dans les espaces indiqués par les surveillants. Les jeux de ballons en mousse uniquement sont autorisés dans la cour. Pour les plus grands, les ballons en plastique sont autorisés mais uniquement dans les zones réservées.

Le matériel et la propreté des locaux doivent être respectés.

Informations/Rencontres :

Chaque enseignant communique par écrit les informations concernant la vie de l'école. Les parents doivent vérifier **quotidiennement** les cahiers ou autres documents et les signer afin d'en attester la lecture.

L'internet : L'utilisation d'Internet fait partie des programmes scolaires. Les élèves s'engagent à respecter la charte pour utiliser Internet à l'école, sous peine de sanction qui sera portée à la connaissance de ses responsables légaux.

La prévention et la lutte contre le **harcèlement** à l'école constituent une priorité. Les élèves, les parents et les professionnels peuvent appeler si besoin le 3020 (service et numéro d'appel gratuits).